

**RÈGLEMENT 2021-18  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 825 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 825 000 \$  
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE FINITION À L'USINE D'ÉPURATION**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE  
(en remplacement de la procédure  
d'enregistrement des personnes habiles à voter)**

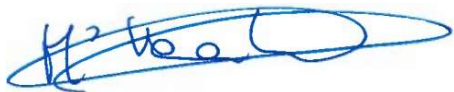
Je, Me Karen Loko, greffière de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure de demande de scrutin référendaire qui s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 8 février 2022 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-18 est de 11 115;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1120;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2021-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

Fait à Beauharnois, le 8 février 2022 à 16h31.



Me Karen Loko, greffière